

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 34 (1946)

Heft: 705

Artikel: Le Grand Conseil genevois se prononce en faveur du vote féminin

Autor: A.W.G.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-265765>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Compte de chèques postaux I. 943

Parait tous les quinze jours le samedi

FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{me} Renée BERGUER, 7, route de Chêne		Organe officiel des publications de l' Alliance nationale de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— 6 mois 3.50 ETRANGER 8.— Le numéro 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date	ANNONCES 11 cent. le mm. Largeur de la colonne: 70 mm. Réductions p. annonces répétées
		Les articles signés n'engagent que leurs auteurs		

C'est par l'effet de l'habitude ou par mimétisme naturel que l'on hausse les épaules ou qu'on sourit à l'idée de femmes participant aux élections. Il est naturel, dans un pays de suffrage universel, que le suffrage soit universel.

E. FAGUET.

Le Grand Conseil Genevois se prononce en faveur du vote féminin

Séance mémorable! Jugez-en! Ce n'est certes pas la première fois que notre Grand Conseil est appelé à se prononcer, à propos du vote féminin, sur une modification constitutionnelle, mais c'est la première fois que se recrute une aussi forte majorité favorable dans cette assemblée... En 1918, elle ajourna le projet qu'on lui présentait par 41 voix contre 30; en 1931, elle accepta, il est vrai, une initiative populaire, mais seulement par 39 voix contre 38, d'ailleurs cette initiative fut repoussée par le peuple; en 1932 un projet de loi déposé par M. Albaret fut ajourné par 51 voix contre 36 et en 1940, le projet de M. Gaulis fut repoussé par 39 voix contre 32. C'est donc une grande victoire d'obtenir en 1946, 61 voix contre 31, cette majorité des deux tiers est significative de l'évolution des esprits. Il nous faudra maintenant affronter les suffrages des électeurs, mais ce préavis est fort encourageant.

Revenons au 6 avril. La salle est toute frémissante, la tribune pleine à craquer, l'élément féminin prédomine. Les divers objets à l'ordre du jour se succèdent et malgré quelques interventions et ripostes assez vives, on n'écoute que d'une oreille, on attend... Enfin on aborde le débat sur le suffrage féminin. C'est M. le député Ferrier (nat. démocrate) qui s'est chargé d'être le porte-parole de la majorité de la Commission, laquelle a recommandé par 8 voix contre 3 la modification de la loi constitutionnelle proposée. Il parle avec beaucoup de générosité et d'élan. Tour à tour, émaillant son discours de pointes et de citations, il combat les arguments que l'on oppose au vote féminin: le monde s'est économiquement et socialement transformé depuis l'époque où avec Baudelaire on disait à une femme: « Sois charmante et tais-toi ». En Suisse, plus de 600.000 travailleuses exercent une profession, on ne peut continuer de les tenir à l'écart des affaires publiques. S'il est d'autres femmes qui ne désirent pas voter, peu importe, elles resteront chez elles, ou iront au cinéma. De toute façon les Genevois ne se lancent pas dans une aventure aux conséquences inconnues, la plupart des nations du monde pratiquent le suffrage masculin et féminin, nous ne serons pas des cochons d'Inde!

M. Moriaud (radical) présente les objections de la minorité de la Commission. Oh! ne nous méprenons pas sur son compte! M. Moriaud est féministe cent pour cent, mais... il sait que le corps électoral est opposé à cette réforme, qu'il l'a prouvé et le prouvera; pour lui, il ne demanderait pas mieux que les citoyennes votent, mais... il ne peut approuver le texte de l'initiative; sans doute il est parfaitement justifié de donner aux Genevoises leurs droits politiques, mais... les étrangères devenues suisses par mariage et la population mouvante de nos confédérées fausseraient complètement les scrutins. A ce propos, notre adversaire cite des chiffres impressionnants: 12.000 confédérées arrivent



Après la séance du Grand Conseil

De gauche à droite: M^{me} Dunant, M^{me} Delessert, M^{me} Guinand, M^{me} Fatio, M^{me} Gautier, M^{me} Lescaze

dans notre ville chaque année, 11.000 s'en vont. (Combien de milliers, sur ce nombre, n'ont pas 20 ans, c'est ce qu'il s'est gardé d'établir!) Enfin, M. Moriaud est un partisan si chaud du suffrage féminin qu'il souhaite le voir d'abord adopté sur le plan fédéral afin que d'emblée tout le pays en bénéficie, mais... pour le moment, il est préférable de s'abstenir de rien changer à Genève.

M. Dupont-Willemin répond avec pertinence que la population confédérée masculine est aussi mouvante que la population féminine; quant aux étrangères, 160 seulement se sont mariées à Genève, l'année dernière; elles ne sauraient donc exercer une influence électorale dangereuse, puisqu'elles ne représenteraient que le 2‰ des électrices.

La tribune ayant manifesté, M. W. Martin réclame l'intervention du président, M. Chevenière, afin que « ces dames donnent l'exemple de la discipline ». Mais si M. le député avait mieux tendu l'oreille, il aurait reconnu le timbre des voix masculines; les bruits divers et cris d'oiseaux émanaient d'une nombreuse jeunesse entassée sur les gradins, et non pas du public féminin.

M. Vincent (parti du Travail) reproche aux radicaux d'être infidèles aux traditions d'un parti qui fut jadis partisan des réformes d'avant-garde, tandis que M. Nicole (parti du Travail) pense que, si les femmes votaient, on obtiendrait des améliorations de salaires et la reconstruction de l'hôpital serait entreprise avec plus de hâte.

En l'absence de son président, M. Perréard, M. A. Picot expose que le Conseil d'Etat n'a pu prendre de position de principe sur le suffrage féminin parce que les points de vue de ses membres divergent sur les questions de méthode et d'opportunité. Personnellement, M. Picot est partisan de la réforme proposée.

M. Déthiollaz (chrétien-social) représente un groupe politique qui approuve le projet, cependant, pour son compte, il aimerait qu'il fût amendé en ce qui concerne les droits des confédérées et des étrangères récemment mariées à des Suisses.

M. le conseiller d'Etat Rossetto intervient alors pour dire que, sans doute, les adversaires sont en proie à un instinct ancestral de propriétaires qui veut que la femme obéisse et n'ait pas voix au chapitre, mais il estime que la modification constitutionnelle doit être votée par le Grand Conseil, tout au moins dans son principe, même si l'on n'est pas d'accord sur toutes les conditions d'application.

Le président fait alors procéder au vote nominal (qui a été demandé) et l'initiative est approuvée par 61 voix contre 31. Aux tribunes, c'est une explosion d'enthousiasme irrésistible, aussitôt, selon l'ordre reçu, le public doit évacuer la salle, mais, peu importe, la séance est terminée et, le long de l'antique rampe de l'Hôtel de Ville, c'est une foule de chapeaux printaniers et de permanentes qui défilent, le photographe est affairé, il essaye de saisir les chefs de file de nos groupements suffragistes féminins, M^{mes} Bondallaz, Vincent, Gautier, Zurbrugg, Prince, Ganter, Kam-macher, etc.

On cherche malgré soi, sous les arcades, une silhouette familière, si droite, si énergique; on cherche celle qui était toujours sur la brèche pour défendre les femmes, celle qui a préparé pendant des années l'opinion qui s'est manifestée aujourd'hui, celle qui aurait su elle-même vous raconter cette séance d'un ton autrement incisif, vous savez bien qui je veux dire.

A. W. G.

Lettre adressée au Grand Conseil Genevois par les 33 associations soussignées pour la séance du 6 avril.

A Monsieur le Président du Grand Conseil, A Messieurs les Députés,

Ce n'est pas par esprit de revendication que nous demandons l'égalité des droits civiques, mais parce que nous pensons que les femmes peuvent apporter au pays des forces nouvelles, et que les qualités qui sont les leurs seront utiles à la communauté.

Il est certain que depuis un siècle la femme s'est émancipée, son éducation et son instruction la préparent, tout comme l'homme, à la vie professionnelle et sociale, où sa présence est, non seulement tolérée, mais réclamée.

La récente guerre a prouvé aux femmes qu'elles sont indispensables à la vie du pays. Dans leur ménage, aux champs, à l'atelier, elles ont fait leur devoir comme leurs camarades masculins.

De nos jours, l'idéal démocratique implique l'égalité de tous devant la loi, celle-ci ne peut être réalisée qu'en accordant aux femmes les droits civiques sans exception. Cela nous semble juste de dire qu'un Etat qui se prive des énergies féminines néglige un élément essentiel à son unité.

On prétend que certaines femmes ne désirent

pas voter, mais il est évident qu'elles s'intéressent d'autant plus à ce devoir civique que les droits correspondants leur auront été octroyés. Nous espérons que les discussions qui vont suivre seront empreintes de cet esprit de compréhension nationale et humaine, et nous vous assurons, Monsieur le Président et Messieurs les Députés, de notre parfaite considération.

Au nom du Groupement genevois pour le vote féminin, ont signé:

Ass. anc. élèves Ecole de commerce, Ass. anc. élèves Ecole d'études sociales, Ass. féminine Education nationale, Ass. genevoise des femmes universitaires, Ass. Gardes-malades catholiques, Ass. genevoise pour le suffrage féminin, Cercle Elisabeth-Lesseur, Centre d'organisation ménagère, Comm. féminine de la Société suisse de coopération, Commission féminine du parti suisse du travail, Equipe féminine de la Ligue du Gothard, Féd. des activités féminines protestantes, Groupement cantonal genevois de l'Alliance des indépendants, Ligue genevoise des femmes catholiques, Lyceum de Suisse section genevoise, Ouvroir de l'Union des femmes, Protection de la jeune fille, Société d'utilité publique des femmes suisses, Union suisse des Amies de la jeune fille, section genevoise, Union chrétienne de jeunes filles, Union des institutrices primaires genevoises, Union des paysannes du canton de Genève, Union féminine suisse des arts et métiers (section de Genève), « Les filles d'Esther », Société de bienfaisance des dames israélites de Genève, Service social volontaire, Union des travailleurs sociaux, Section de Genève de la Société suisse des femmes peintres sculpteurs et décorateurs, Mouvement populaire des familles, Union des femmes, Soroptimist Club, Amicale des écoles enfantines, Ligue suisse des femmes abstinences.

Les décisions des radicaux se suivent mais ne se ressemblent pas

A Genève, les radicaux sont adversaires du vote des femmes, on l'a vu par le discours de M. Moriaud, féministe avec restrictions, et surtout par l'article du Genevois dû à la plume de M. François Ruchon, antiféministe déclaré. Mais voici les informations que nous recevons de Bâle sur la récente décision de ce parti.

Après que les différentes instances du parti radical bâlois se soient, par une majorité des deux tiers, prononcées en faveur du suffrage féminin, la direction du parti, sous la présidence du Dr. Schaller, a confirmé cette décision le 21 mars dernier. Le président rappela la proposition présentée au Grand Conseil prévoyant un délai de 8 ans imposé aux femmes étrangères ayant acquis la nationalité suisse par le mariage, avant de pouvoir exercer le droit de vote.

Le premier orateur, M. le Dr. G. Ott, dans un exposé fort bien documenté, préconisa le suffrage, rappelant que la Suisse est un des derniers pays d'Europe où il n'est pas encore en vigueur, mais que pour procéder à cette modification de la Constitution, il faut soumettre la question à un vote populaire, tandis que des décisions parlementaires et gouvernementales suffisent pour cela dans d'autres pays. Est-il équilibré de traiter différemment les deux sexes, après que le principe d'égalité ait été reconnu? Il faut bien se rendre

Plus charmante que jamais...



grâce à votre joli bracelet VACHERON & CONSTANTIN

Concours d'Idées

Un concours d'idées pour un signe de propagande, en vue de la campagne pour le vote des femmes, est ouvert au public.

Il sera terminé le 30 avril.

Les règlements de ce concours sont déposés dans les magasins suivants à Genève:

Aux Arts, 24, boulevard Helvétique
A la Palette, 2, Chantepoulet.
Papeterie Briquet, 38, r. du Marché

Le Comité d'organisation